

Amendement 352

Norbert Lins, Dennis Radtke, Peter Liese, Andreas Schwab, Christine Schneider, Ralf Seekatz, Alexander Bernhuber, Francesca Peppucci, Esther de Lange, Hildegard Bentele, Jessica Polfjärd, Franc Bogovič, Simone Schmiedtbauer, Ondřej Knotek, Angelika Winzig, Marlene Mortler, Peter Jahr, Mazaly Aguilar, Jarosław Kalinowski, Martin Hlaváček, Andreas Glueck, Lukas Mandl, Sabine Verheyen, Karolin Braunsberger-Reinhold, Marion Walsmann, Markus Pieper, David McAllister, Sven Simon, Stefan Berger, Axel Voss, Daniel Caspary, Rainer Wieland, Angelika Niebler, Monika Hohlmeier, Christian Doleschal, Christian Ehler, Jeroen Lenaers, Tom Berendsen, Jan Huitema, Ondřej Kovařík, Herbert Dorfmann, Lena Düpont, Dan-Ștefan Motreanu, Daniel Buda, Annie Schreijer-Pierik

Rapport

A9-0233/2023

Javi López

La qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe
(COM(2022)0542 – C9-0364/2022 – 2022/0347(COD))

Proposition de directive**Annexe I – section 1 – tableau 1**

Texte proposé par la Commission

Période de calcul de la moyenne	Valeur limite	
PM_{2,5}		
1 journée	25 µg/m³	à ne pas dépasser plus de 18 fois par année civile
Année civile	10 µg/m³	
PM₁₀		
1 journée	45 µg/m³	à ne pas dépasser plus de 18 fois par année civile
Année civile	20 µg/m³	
Dioxyde d'azote (NO₂)		
1 heure	200 µg/m ³	à ne pas dépasser plus d'une fois par année civile
1 journée	50 µg/m ³	à ne pas dépasser plus de 18 fois par année civile
Année civile	20 µg/m³	
Anhydride sulfureux (SO₂)		
1 heure	350 µg/m ³	à ne pas dépasser plus d'une fois par année civile
1 journée	50 µg/m ³	à ne pas dépasser plus de 18 fois par année civile
Année civile	20 µg/m ³	
Benzène		
Année civile	3,4 µg/m ³	
Monoxyde de carbone (CO)		

Maximum journalier de la moyenne sur 8 heures (1)	10 mg/m ³	
1 journée	4 mg/m ³	à ne pas dépasser plus de 18 fois par année civile
Plomb (Pb)		
Année civile	0,5 µg/m ³	
Arsenic (As)		
Année civile	6,0 ng/m ³	
Cadmium (Cd)		
Année civile	5,0 ng/m ³	
Nickel (Ni)		
Année civile	20 ng/m ³	
Benzo(a)pyrène		
Année civile	1,0 ng/m ³	
<p>(1) Le maximum journalier de la concentration moyenne sur 8 heures est sélectionné après examen des moyennes glissantes sur 8 heures, calculées à partir des données horaires et actualisées toutes les heures. Chaque moyenne sur 8 heures ainsi calculée est attribuée au jour où elle s'achève; autrement dit, la première période de calcul pour un jour donné sera la période comprise entre 17 h 00 la veille et 1 h 00 le jour même, et la dernière sera la période comprise entre 16 h 00 et 24 h 00 le même jour.</p>		

Amendement

Période de calcul de la moyenne	Valeur limite	
PM_{2,5}		
1 journée	37.5 µg/m ³	à ne pas dépasser plus de 18 fois par année civile
Année civile	15 µg/m ³	
PM₁₀		
1 journée	75 µg/m ³	à ne pas dépasser plus de 18 fois par année civile
Année civile	30 µg/m ³	
Dioxyde d'azote (NO₂)		
1 heure	200 µg/m ³	à ne pas dépasser plus d'une fois par année civile
1 journée	50 µg/m ³	à ne pas dépasser plus de 18 fois par année civile
Année civile	30 µg/m ³	
Anhydride sulfureux (SO₂)		
1 heure	350 µg/m ³	à ne pas dépasser plus d'une fois par année civile
1 journée	50 µg/m ³	à ne pas dépasser plus de 18 fois par année civile
Année civile	20 µg/m ³	

Benzène		
Année civile	3,4 µg/m ³	
Monoxyde de carbone (CO)		
Maximum journalier de la moyenne sur 8 heures (1)	10 mg/m ³	
1 journée	4 mg/m ³	à ne pas dépasser plus de 18 fois par année civile
Plomb (Pb)		
Année civile	0,5 µg/m ³	
Benzo(a)pyrène		
Année civile	1,0 ng/m ³	
<p>(1) Le maximum journalier de la concentration moyenne sur 8 heures est sélectionné après examen des moyennes glissantes sur 8 heures, calculées à partir des données horaires et actualisées toutes les heures. Chaque moyenne sur 8 heures ainsi calculée est attribuée au jour où elle s'achève; autrement dit, la première période de calcul pour un jour donné sera la période comprise entre 17 h 00 la veille et 1 h 00 le jour même, et la dernière sera la période comprise entre 16 h 00 et 24 h 00 le même jour.</p>		

Or. en

Amendement 353

Norbert Lins, Dennis Radtke, Peter Liese, Andreas Schwab, Christine Schneider, Ralf Seekatz, Alexander Bernhuber, Francesca Peppucci, Esther de Lange, Hildegard Bentele, Jessica Polfjård, Franc Bogovič, Simone Schmiedtbauer, Ondřej Knotek, Angelika Winzig, Marlene Mortler, Peter Jahr, Mazaly Aguilar, Jarosław Kalinowski, Martin Hlaváček, Andreas Glueck, Lukas Mandl, Sabine Verheyen, Karolin Braunsberger-Reinhold, Marion Walsmann, Markus Pieper, David McAllister, Sven Simon, Stefan Berger, Axel Voss, Daniel Caspary, Rainer Wieland, Angelika Niebler, Monika Hohlmeier, Christian Doleschal, Christian Ehler, Jeroen Lenaers, Tom Berendsen, Jan Huitema, Ondřej Kovařík, Herbert Dorfmann, Lena Düpont, Dan-Ștefan Motreanu, Daniel Buda, Annie Schreijer-Pierik

Rapport**A9-0233/2023****Javi López**

La qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe
(COM(2022)0542 – C9-0364/2022 – 2022/0347(COD))

Proposition de directive**Annexe I – section 1 – tableau 2**

Texte proposé par la Commission

Période de calcul de la moyenne	Valeur limite	
PM_{2,5}		
Année civile	25 µg/m ³	
PM₁₀		
1 journée	50 µg/m ³	à ne pas dépasser plus de 35 fois par année civile
Année civile	40 µg/m ³	
Dioxyde d'azote (NO₂)		
1 heure	200 µg/m ³	à ne pas dépasser plus de 18 fois par année civile
Année civile	40 µg/m ³	
Anhydride sulfureux (SO₂)		
1 heure	350 µg/m ³	à ne pas dépasser plus de 24 fois par année civile
1 journée	125 µg/m ³	à ne pas dépasser plus de 3 fois par année civile
Benzène		
Année civile	5 µg/m ³	
Monoxyde de carbone (CO)		
Maximum journalier de la moyenne sur 8 heures (1)	10 mg/m ³	
Plomb (Pb)		
Année civile	0,5 µg/m ³	
Arsenic (As)		

Année civile	6,0 ng/m³
Cadmium (Cd)	
Année civile	5,0 ng/m³
Nickel (Ni)	
Année civile	20 ng/m³
Benzo(a)pyrène	
Année civile	1,0 ng/m³
<p>(1) Le maximum journalier de la concentration moyenne sur 8 heures est sélectionné après examen des moyennes glissantes sur 8 heures, calculées à partir des données horaires et actualisées toutes les heures. Chaque moyenne sur 8 heures ainsi calculée est attribuée au jour où elle s'achève; autrement dit, la première période de calcul pour un jour donné sera la période comprise entre 17 h 00 la veille et 1 h 00 le jour même, et la dernière sera la période comprise entre 16 h 00 et 24 h 00 le même jour.</p>	

Amendement

Période de calcul de la moyenne	Valeur limite	
PM _{2,5}		
Année civile	25 µg/m³	
PM ₁₀		
1 journée	50 µg/m ³	à ne pas dépasser plus de 35 fois par année civile
Année civile	40 µg/m³	
Dioxyde d'azote (NO ₂)		
1 heure	200 µg/m ³	à ne pas dépasser plus de 18 fois par année civile
Année civile	40 µg/m³	
Anhydride sulfureux (SO ₂)		
1 heure	350 µg/m ³	à ne pas dépasser plus de 24 fois par année civile
1 journée	125 µg/m ³	à ne pas dépasser plus de 3 fois par année civile
Benzène		
Année civile	5 µg/m³	
Monoxyde de carbone (CO)		
Maximum journalier de la moyenne sur 8 heures (1)	10 mg/m ³	
Plomb (Pb)		
Année civile	0,5 µg/m³	
Benzo(a)pyrène		
Année civile	1,0 ng/m³	
<p>(1) Le maximum journalier de la concentration moyenne sur 8 heures est sélectionné après examen des moyennes glissantes sur 8 heures, calculées à partir des données horaires et actualisées toutes les heures. Chaque moyenne sur 8 heures ainsi calculée est attribuée au jour où elle s'achève; autrement dit, la première période de calcul pour un jour donné sera la période comprise entre 17 h 00 la veille et 1 h 00 le jour même, et</p>		

la dernière sera la période comprise entre 16 h 00 et 24 h 00 le même jour.

Or. en

Amendement 354

Norbert Lins, Dennis Radtke, Peter Liese, Andreas Schwab, Christine Schneider, Ralf Seekatz, Alexander Bernhuber, Francesca Peppucci, Esther de Lange, Hildegard Bentele, Jessica Polfjärd, Franc Bogovič, Simone Schmiedtbauer, Ondřej Knotek, Angelika Winzig, Marlene Mortler, Peter Jahr, Mazaly Aguilar, Jarosław Kalinowski, Martin Hlaváček, Andreas Glueck, Lukas Mandl, Sabine Verheyen, Karolin Braunsberger-Reinhold, Marion Walsmann, Markus Pieper, David McAllister, Sven Simon, Stefan Berger, Axel Voss, Daniel Caspary, Rainer Wieland, Angelika Niebler, Monika Hohlmeier, Christian Doleschal, Christian Ehler, Jeroen Lenaers, Tom Berendsen, Jan Huitema, Ondřej Kovařík, Herbert Dorfmann, Lena Düpont, Dan-Ștefan Motreanu, Daniel Buda, Annie Schreijer-Pierik

Rapport

A9-0233/2023

Javi López

La qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe
(COM(2022)0542 – C9-0364/2022 – 2022/0347(COD))

Proposition de directive**Annexe I – section 1 – tableau 2 bis (nouveau)**

Texte proposé par la Commission

Amendement

***Valeurs limites pour la protection de la santé humaine devant être atteintes au plus tard le
[INSÉRER DATE LIMITE DE TRANSPOSITION]***

Période de calcul de la moyenne	Valeur cible
Arsenic (As)	
Année civile	6,0 ng/m³
Cadmium (Cd)	
Année civile	5,0 ng/m³
Nickel (Ni)	
Année civile	20 ng/m³

Or. en